Conditions générales d'utilisation relatives au Guichet Unique de la Ville de Semur-en-Auxois Dépôt des autorisations d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Grâce à la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens en date de 2013, les utilisateurs, dont les professionnels et les particuliers, peuvent désormais saisir les administrations par voie électronique. En matière d'urbanisme, ce délai a été reporté au 1er janvier 2022 (loi ELAN). A partir de cette date, toutes les demandes d'urbanisme pourront être déposées sous forme numérique. Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours possible et encore obligatoire pour certains dossiers. La ville de Semur-en-Auxois a décidé de mettre en place cette démarche et de mettre à disposition des professionnels et des particuliers un service de dépôt des demandes de travaux en ligne.

Les présentes Conditions Générales du Guichet Unique régissent l'utilisation du téléservice destiné au dépôt des autorisations d'urbanisme concernant exclusivement les territoires de Semur-en-Auxois 21140, Vitteaux 21350, Précy-sous-Thil 21390, Toutry 21460 et Pont-et-Massène 21140 via un site dédié.

Toute condition contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation non déterminées par la ville de Semur-en-Auxois lui est inopposable.

Article 1 – Mentions légales

La ville de Semur-en-Auxois, dont le siège est 7 bis place de l'Ancienne Comédie, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, immatriculée sous le numéro SIREN 212106033, est l'éditeur du site qui est accessible à l'adresse URL suivante : site https://guichetunique.geosphere.fr/semur-en-auxois

Article 2 – Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Urbanisme et foncier de la ville de Semur-en-Auxois, responsable de la base usagers, utilisé par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à distance à plusieurs téléservices proposés par la ville de Semur-en-Auxois comme suit :

- dépôt des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- dépôt des demandes de Certificats d'Urbanisme (CU)
- dépôt des autorisations d'urbanisme : Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) , Permis de Démolir (PD), Déclaration Préalable (DP).

Les bénéficiaires du Guichet Unique sont les suivants :

- les professionnels
- les particuliers

<u>En ce qui concerne les professionnels</u>

Les notaires, les architectes et les maîtres d'œuvre constructeurs doivent créer un compte « PARTENAIRE ». Concernant les notaires, un compte devra être ouvert par notaire. Pour rappel chaque compte est indépendant.

En ce qui concerne les particuliers

Les particuliers, les associations et certaines entreprises en charge des travaux doivent créer un compte « USAGER ».

Toute personne ayant accès et utilisant le téléservice, quelle que soit sa qualité, (particulier ou professionnel), le lieu où elle se trouve, les modalités de connexion, l'objet et la finalité de son accès, est un « UTILISATEUR ».

Article 3 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la ville de Semur-en-Auxois et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter dans leur intégralité, sans réserve, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Ce consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 4 - Droits et obligations de l'usager

→ L'usager peut, de plein droit, saisir la ville de Semur-en-Auxois par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

→ L'usager accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la ville de Semur-en-Auxois aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

→ L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, la ville de Semur-en-Auxois se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

→ L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la ville de Semur-en-Auxois tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

→ Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

→ L'usager est entièrement responsable de tout contenu qu'il met en ligne et il s'engage à ne pas porter atteinte à un tiers.

Article 5 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement

l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

5.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion créé.

Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre.

Les mineurs (non émancipés) ne sont pas autorisés à s'inscrire.

5.2 Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, de certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, de certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

5.3 Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes paramètres », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la ville de Semur-en-Auxois à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

5.4 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Demandes », d'un tableau de bord de suivi des instructions réalisées avec la ville de Semur-en-Auxois sur des téléservices reliés à Mon Compte.

5.5 Limitations des pièces jointes et fichiers déposés

Les fichiers déposés devront être aux formats PDF, JPEG et PNG.
Ils peuvent comprendre jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.

Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 10 Mo.

L'usager remplit en ligne le formulaire CERFA de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

5.6 Disponibilités du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24, sous réserve d'incident technique dont la ville de Semur-en-Auxois ne peut être tenue pour responsable. La ville de Semur-en-Auxois se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

5.7 Traitement des AEE et ARE

La ville de Semur-en-Auxois met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. Pour quelques cas que ce soit, il doit la renouveler.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la ville de Semur-en-Auxois indique à l'usager dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes, la ville de Semur-en-Auxois pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

Article 6 - Gestion des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création de votre compte/profil, vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées vos données de connexion, de navigation ou encore de localisation
- lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés le nom, prénom, adresse électronique et votre message
- lors du remplissage de votre déclaration de projet : formulaire « CERFA » et documents à annexer, sont collectés le nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, le nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations de vos données personnelles sont principalement les suivantes :

- accès et utilisation du site,
- gestion de la relation avec vous,
- réalisation de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. En cas de refus de votre part de fournir les informations obligatoires, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

Vos informations personnelles sont conservées par la ville de Semur-en-Auxois sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents des services de la ville de Semur-en-Auxois, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessous, la ville de Semur-en-Auxois s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants :

- mettre à jour ou supprimer vos données en vous connectant à votre compte et en configurant ses paramètres.
- exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent.
- demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes.

- demander la portabilité ou la suppression de vos données.
- demander la suppression de votre compte.
- demander la limitation du traitement de vos données.
- vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de votre compte, soit par courrier à l'adresse postale suivante : Service Urbanisme - Hôtel de Ville, 7 bis place de l'Ancienne Comédie, 21140 Semur-en-Auxois soit par courriel à l'adresse suivante : instruction@ville-semur-en-auxois.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Liberté (plus d'information sur le site : www.cnil.fr).

Article 7 - Responsabilités et garanties

La responsabilité de la ville de Semur-en-Auxois ne saurait être engagée ni expressément ni tacitement, pour quelque dommage que ce soit subi par l'utilisateur ou par un tiers, résultant directement ou indirectement d'une information inexacte ou incomplète, d'une erreur d'indexation, d'un retard ou d'une absence de traitement de données ou de demandes. Ainsi, la responsabilité de la ville ne saurait être retenue, que ce soit notamment pour toute perte de données, perte de résultat ou d'exploitation, ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits et services prévus dans les présentes.

Article 8 - Archivage et preuve

La ville de Semur-en-Auxois est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la ville de Semur-en-Auxois, afin de leur conférer une valeur légale.

La ville de Semur-en-Auxois se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et il est donc recommandé de se référer régulièrement à la dernière version des Conditions Générales d'Utilisation.

Article 9 – Accompagnement et réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par courriel à l'adresse suivante : instruction@ville-semur-en-auxois.fr
Contact téléphonique, valable aux heures d'ouverture du service : 03 80 97 42 41
Du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h30.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la ville de Semur-en-Auxois ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la ville de Semur-en-Auxois est interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété

intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la ville de Semur-en-Auxois.

Article 11 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Le 20 octobre 2022, à Semur-en-Auxois.

Le Maire,

Catherine SADON

MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS 7 * 21140 *